

VILLE
D'AUTERIVE
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation
24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 28
Présents : 18
Procurations : 7
Absent : 3
Votants : 25

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, TERRIER Marie, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohammed, KSOURI Younès, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Éric

REPRESENTES :

Martine BORDENAVE par Joséphine ZAMPESE
Martine DELAVEAU par Ghislaine GALY
Philippe PONTHEU par Manuel ELIAS
Ghislaine GALY par Manuel ELIAS
Gérard SANS par Monique DUPRAT
Nadia VOISIN par Marie TERRIER
Mohammed BOUSSAHABA par Patrick CASTRO

EXCUSES :

Chantal GAVA
Didier GALLET
Patrice SCAPIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance

N°1-13/2024 Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public et dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°5 du PLU d'Auterive

RAPPORTEUR : Mme HOAREAU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-47 et son article R153-36 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2012 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2023 autorisant le Maire à engager une procédure de modification simplifiée ;

Vu l'arrêté du maire en date du 12 octobre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n°2024AC011 du 18 janvier 2024, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la modification simplifiée n°5 du PLU (annexe1) ;

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir qu'il s'agit de :

- Requalifier la parcelle AM n°178 située en zone UE du PLU sur laquelle est implanté un ensemble immobilier, anciennement occupée par la Trésorerie d'Auterive, afin de la classer en zone UB du PLU dans le cadre d'une vente directe

Monsieur le maire précise que le projet de modification simplifiée doit, avant d'aboutir, faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations. Le conseil municipal doit délibérer pour déterminer les modalités de cette mise à disposition ainsi que l'information du public, notamment en précisant les dates et moyens de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°5 du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis de la MRAe qui en dispense la procédure ;
- 2) Que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie d'Auterive du 19 février au 18 mars 2024 aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site Internet de la ville ;
 - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
 - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
 - Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le maire à l'adresse suivante : place du 11 novembre 1918 à Auterive ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@auterive-ville.fr, pendant la durée de la mise à disposition du public.
- 3) Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :
 - Affichage de la délibération en mairie d'Auterive, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Avis de cette mise à disposition inséré dans le bulletin municipal ;
 - Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le département ;
- 4) A l'issue de la mise à disposition Monsieur le maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

- 5) Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public et du bilan de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Approuve les modalités de mise à disposition du public et dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°5 du PLU d'Auterive

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire
René AZEMA



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 031-213100332-20240131-ADM202413-DE

